

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 12 JUILLET 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 2023.97

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal	29		
En exercice	29		
Qui ont pris part à la délibération	23	Pour :	23
		Contre :	0
		Abstention	0

Date de la convocation : 5 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois et le douze juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AUCAMVILLE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Salle du Conseil, sur convocation régulière, sous la présidence de Monsieur Gérard ANDRE, Maire.

Présents : M. Gérard ANDRE, Mme Roseline ARMENGAUD, M. Fabrice IGOUNET, M. Patrick FERRARI, Mme Annette BALAGUE, M. Francis MUSARD, Mme Monique PONS, M. Jean-Charles VALMY, M. Patrick DUBLIN, Mme Caroline CHALLET, Mme Marie CLAIREFOND, Mme Nelly DENES, M. Alexis FRIGOUL, Mme Christine MERLE-JOSE, M. Thierry RAFAZINE, M. Nicolas TOURNIER.

Pouvoir(s) : Mme Valérie DREUILHE pouvoir à M. Jean-Charles VALMY, Mme Véronique FABREGAS pouvoir à M. Gérard ANDRE, M. Bertrand DEBUISSER pouvoir à Mme Roseline ARMENGAUD, M. Daniel THOMAS pouvoir à M. Patrick FERRARI, M. Jean-Jacques BECHENY pouvoir à M. Nicolas TOURNIER, Mme Thérèse FOISSAC pouvoir à Mme Annette BALAGUE, M. Laurent TALBOT pouvoir à M. Francis MUSARD.

Absent(s) excusé(s) : M. Félix MANERO, Mme Caroline ANDREU, Mme Lylia CHALLAL, M. Jean-Pierre JAMMES, Mme Mireille OVADIA, Mme Hélène TOULY.

Secrétaire de séance : Mme ARMENGAUD.

Objet de la délibération : AUGMENTATION DE TEMPS DE POSTES DES ATSEM DU POLE FAMILLE

Exposé :

Les agents spécialisés des écoles maternelles des deux écoles maternelles de la Mairie d'Aucamville sont de plus en plus impliqués dans les projets pédagogiques des ALAE de la commune. Afin de prendre en compte le temps de préparation liés à ces projets dans leur temps de travail, il est proposé d'augmenter le temps de leurs postes, jusqu'à une base de 30 h.

Cela concerne 3 postes sur l'école maternelle Henri Matisse et 3 postes sur l'école maternelle Nicolas Poussin.

Décision :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Décret n°2018-152 du 1^{er} mars 2022 portant diverses dispositions statutaires relatives aux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Entendu l'exposé de M. ANDRE, Maire, et après en avoir délibéré,

Décide

Article 1 : de modifier le temps de travail de 6 postes d'agents spécialisés principal de 2eme classe des écoles maternelles comme suit à compter du 1^{er} septembre 2023 :

- Sur l'école Henri Matisse : 2 postes de 28h30 à 30h et 1 poste de 28h à 30h
- Sur l'école Nicolas Poussin : 2 postes de 28h à 30h et 1 poste de 26h30 à 30h.

Article 2 : de prévoir la dépense au budget communal.

Le Maire,

Gérard ANDRE

Document signé électroniquement